Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260902-2677-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 27/08/2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Sylviane ROUYER, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Véronique TURRINI, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Xavier COMBE.

Absents excusés : Nicolas DEL SORDO

Pauline MASSCHELEIN

Secrétaire de séance : Véronique TURRINI

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Membres votants	13

DELIBERATION 2026-77
PARTICIPATION A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – ANNEE 2026

***VU** la délibération numéro 2026_114 de Roi Morvan Communauté.*

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2016, la Commune a accepté de prendre en charge la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% des dépenses occasionnées. Roi Morvan Communauté a également participé financièrement à hauteur de 50% de la dépense, ce qui revenait à une prise en charge totale par les collectivités publiques de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Par délibération en date du 13 juillet 2026, Roi Morvan Communauté a renouvelé sa participation pour l'année 2026 selon les conditions suivantes :

- Intervention financière de Roi Morvan Communauté à hauteur de 50 % de la dépense plafonnée engagée par la commune sur l'année de référence ;
- Prise en charge du 15 mai au 15 novembre ;
- Plafonds de financement :
    - Nid situé à une hauteur inférieure à 5 mètres : plafond de dépense éligible de 90 € TTC ;
    - Nid situé à/et plus de 5 mètres et moins de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260902-2677-DE

- Nid situé à/et plus de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 130 € TTC ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- ACCEPTE de participer pour l'année 2026, à hauteur de 50% maximum de la dépense pour la destruction de nids de frelons asiatiques entre le 15 mai et le 15 novembre 2026, la dépense étant plafonnée comme suit en fonction de la hauteur du nid :
  - Nids primaires (à moins de 5 mètres) : 90€ TTC
  - Nids secondaires : ✓ De 5 à 10 mètres : 110€ TTC ; ✓ Plus de 10 mètres : 130€ TTC.
- PRECISE que toute tarification au-delà du plafond sera prise en charge directement par le particulier auprès du prestataire ;
- EMET un titre de recettes à l'attention de RM Com entre le 15 novembre et le 1er décembre 2026 en remboursement de la prise en charge initiale.
- FIXE à 1500€ le budget global maximum au titre de l'année 2026 pour l'attribution d'aides communales relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques sur la Commune de Meslan.

Fait à Meslan, le 03 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance, Véronique TURRINI